



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE - PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 11 FEV. 2019

Service Aménagement Territorial  
Sud et Urbanisme

Affaire suivie par : Nicole Vieillevigne  
Tél : 04 66 62 64 19  
Courriel : nicole.vieillevigne@gard.gouv.fr

### ARRETE INTER-PREFECTORAL

N° 30-2019-02-11-007 (Gard)  
13-2019-02-11-003 (Bouches-du-Rhône)

portant ouverture et organisation d'une enquête publique  
préalable à l'établissement du plan de servitudes aéronautiques de  
dégagement révisé au bénéfice de l'aérodrome de Nîmes - Garons (LFTW)  
dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard

Le Préfet du Gard,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code des transports, et notamment les articles L.6351-2 à L.6351-5 ;

**Vu** le code de l'aviation civile et notamment les articles D.242-2 et suivants ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.111-1, R.111-2 et R.112-1 à R.112-24 ;

**Vu** l'arrêté inter-ministériel du 27 novembre 1967 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Nîmes-Garons ;

**Vu** le courrier du ministre de la transition écologique et solidaire en date du 13 juin 2017 relatif à la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Nîmes-Garons, et

chargeant le préfet du Gard de l'instruction locale du dossier, comprenant une conférence entre services suivie d'une enquête publique ;

**Vu** les résultats de la conférence entre services qui s'est tenue du 15 novembre 2017 au 5 novembre 2018 ainsi que le procès-verbal de clôture en date du 6 novembre 2018 ;

**Vu** la décision n° E18000193 / 30 du président du tribunal administratif de Nîmes en date du 11 décembre 2018 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête préalable à l'établissement d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Nîmes-Garons ;

**Vu** le dossier d'enquête publique relatif au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Nîmes-Garons établi par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC) reçu à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Gard le 21 décembre 2018 ;

**Vu** le courrier du préfet du Gard, en date du 27 décembre 2018, informant le préfet des bouches-du-Rhône des principales modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le dossier de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes-Garons (LFTW) ;

**Considérant** que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

**Sur proposition** de Madame la secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## **ARRETENT,**

### **Article 1 : objet de l'enquête**

Le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes-Garons présenté par la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud (DSAC Sud), sera soumis à une enquête publique effectuée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en application de l'article L.6351-2 du code des transports.

Le préfet du Gard est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats au sens de l'article R.112-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

### **Article 2 : Autorité responsable du projet**

Le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Nîmes-Garons est porté par la Direction générale de l'aviation civile –

Direction de la sécurité de l'aviation civile sud – Allée Saint-Exupéry – BP 60100 – 31703 Blagnac, auprès de laquelle toute information peut-être demandée.

### **Article 3 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête se déroulera, dans les départements du Gard et des Bouches du Rhône, pendant **19 jours** entiers et consécutifs, du **lundi 11 mars 2019** au **vendredi 29 mars 2019** inclus.

### **Article 4 : Lieux et siège de l'enquête**

Elle aura lieu sur le territoire des 15 communes suivantes :

<b>Département</b>	<b>Communes</b>
<b>Gard (30)</b>	Nîmes, Sainte-Anastasie, Poulx, Marguerittes, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles
<b>Bouches-du-Rhône (13) :</b>	Arles

**Le siège de l'enquête** est fixé à l'hôtel de ville de Saint-Gilles, Place Jean Jaurès - 30800 Saint-Gilles.

### **Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Nîmes en date du 11 décembre 2018.

### **Article 6 : Ouverture des registres d'enquête**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les registres, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

### **Article 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête préalable à l'établissement des servitudes restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête :

- *dans les mairies du Gard suivantes* : Nîmes (services techniques de la mairie de Nîmes : 152, avenue Bompard), Sainte-Anastasie, Poulx, Marguerittes, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles.

- *dans la mairie d'Arles*, située dans le département des Bouches-du-Rhône (Direction de l'aménagement du territoire, Service pôle procédures et documents d'urbanisme (étage 2, bureau 225), 11 rue Parmentier, 13637 Arles cedex)

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**- sur le site internet des préfetures de chacun des départements concernés :**

<http://www.gard.gouv.fr/>

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

### **Article 8 : modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations**

**- Consigner ses observations sur les registres d'enquête**

Le préfet du Gard fera assurer le dépôt du registre et du dossier d'enquête dans les 15 communes désignées ci-après.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- *dans les mairies du Gard suivantes* : Nîmes (services techniques de la mairie de Nîmes : 152, avenue Bompard), Sainte-Anastasie, Poulx, Marguerittes, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles.

- *dans la mairie d'Arles*, située dans le département des Bouches-du-Rhône, (Direction de l'aménagement du territoire, Service pôle procédures et documents d'urbanisme (étage 2, bureau 225), 11 rue Parmentier, 13637 Arles cedex).

**- S'adresser par courrier au commissaire enquêteur**

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période, à Monsieur Daniel DUJARDIN, commissaire enquêteur, par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, à l'hôtel de ville de Saint-Gilles, Place Jean Jaurès - 30800 Saint-Gilles, siège de l'enquête, qui les annexera au registre d'enquête.

**- Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 5 précité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences suivantes :

- le lundi 11 mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Saint-Gilles, siège de l'enquête

- le jeudi 14 mars 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Garons

- le lundi 18 mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Bouillargues

- le jeudi 21 mars 2019 de 9h00 à 12h00, aux services techniques de la mairie de Nîmes (152, avenue Bompard)

- le vendredi 29 mars 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Caissargues

## **Article 9 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette consultation sera publié à la diligence du préfet du Gard, aux frais de la direction générale de l'aviation civile – Direction de la sécurité de l'aviation civile sud, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des départements concernés.

Le préfet du Gard fera assurer la publication de l'avis dans les 15 communes désignées ci-dessous.

- *dans les communes du Gard suivantes* : Nîmes, Sainte-Anastasie, Poulx, Marguerittes, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles

- *dans la commune d'Arles*, située dans le département des Bouches-du-Rhône.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également rendu public, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet.

Cette formalité sera accomplie par les maires concernés et justifiée par un certificat produit à l'issue de l'enquête.

Enfin, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié sur le site internet des préfectures de chacun des départements concernés et visés à l'article 7 précité.

## **Article 10 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire :

- *des communes du Gard suivantes* : Nîmes, Sainte-Anastasie, Poulx, Marguerittes, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles

- *de la commune d'Arles*, située dans les Bouches-du-Rhône

qui en assureront la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

### **Article 11 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage, s'il en fait la demande.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement des servitudes projetées.

Les dossiers et les registres d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions seront transmis par les soins du commissaire enquêteur au préfet, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la préfecture du Gard
- à la préfecture des Bouches-du-Rhône
- dans les mairies du Gard suivantes : Nîmes (services techniques de la mairie de Nîmes : 152, avenue Bompard), Sainte-Anastasie, Poulx, Marguerites, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles
- dans la commune d'Arles, située dans les Bouches-du-Rhône, (Direction de l'aménagement du territoire, Service pôle procédures et documents d'urbanisme (étage 2, bureau 225), 11 rue Parmentier, 13637 Arles cedex)

où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, en s'adressant au préfet du Gard et au préfet des Bouches-du-Rhône.

Enfin, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État de chacun des départements concernés :

<http://www.gard.gouv.fr/>

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

### **Article 13 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête**

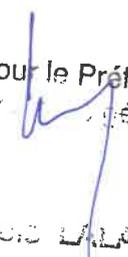
Conformément à l'article R.242-1 du code de l'aviation civile, ce plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord, s'il y a lieu, avec le ministre de la défense.

**Article 14 : Exécution du présent arrêté**

- le secrétaire général de la préfecture du Gard,
- la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud,
- les maires de Nîmes, Sainte-Anastasie, Poulx, Marguerittes, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles et Arles (Bouches-du-Rhône)
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Le préfet du Gard

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
  
François LILANNE

Le préfet de la région Provence,

Alpes, Côte d'Azur,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint  
  
Nicolas DUFAUD